

Paris, le 17 mars 2020

---

### Information Coronavirus n°1

Objet : Rappel des annonces du Président de la République et du Gouvernement du 16 mars 2020

---

**On dénombre à ce jour en France 6633 cas confirmés de personnes atteintes par le COVID-19. Plus de 400 cas graves ont été hospitalisés et 148 personnes sont décédées.**

Alexandra VALETTA-ARDISSON prend part à la douleur des familles endeuillées et assure de toute sa reconnaissance les professionnels de santé extrêmement sollicités qui font face à un afflux important de patients et protègent les plus fragiles d'entre nous ainsi que nos aînés.

**Le Président de la République, dans son allocution devant les Français, l'a rappelé hier soir : l'objectif absolu est de ralentir la progression du virus** pour permettre au système de santé et aux soignants de prendre en charge les malades dans les meilleures conditions possibles et de se battre pour sauver des vies.

Face à la plus grande crise sanitaire qu'ait connu notre pays depuis un siècle, il est impératif que chaque française et chaque français fasse preuve de civisme et de bons sens en respectant scrupuleusement les gestes et les comportements qui permettront de freiner l'épidémie.

Nous devons tous faire preuve d'esprit solidaire et de sens des responsabilités, pour protéger nos familles, nos proches, nos amis, nos aînés et nos concitoyens. Personne n'est invulnérable. C'est pourquoi les mesures pour réduire nos déplacements et nos contacts au strict nécessaire ont été renforcées. Jamais la France n'avait dû prendre de telles décisions.

Cette crise sanitaire a des conséquences humaines, sociales et économiques majeurs. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des Ministères et Secrétariats d'État sont actuellement mobilisés pour surmonter l'épreuve du COVID-19 et faire de la santé des Françaises et des Français la priorité absolue.

Dès ce midi, partout sur le territoire français, y compris en outre-mer, et pour 15 jours qui pourront être prolongés, **le Gouvernement a pris des mesures de confinement sur le modèle de ce que font nos voisins italiens et espagnols. Le Ministre de l'Intérieur l'a rappelé : Le mot d'ordre est clair, simple : restez chez vous !** Plus de regroupements extérieurs, de réunions familiales ou amicales et se retrouver dans les parcs ou dans la rue, ne sera plus possible.

**Toute infraction à ces règles sera sanctionnée** (amende de 38€, qui pourra aller jusqu'à 135€). Des points de contrôles fixes et mobiles seront organisés sur les axes principaux et secondaires avec plus de 100 000 policiers et gendarmes mobilisés.

#### Il y a des exceptions, des déplacements strictement justifiés :

- Pour les déplacements afin de faire des courses pour des besoins de première nécessité
- Pour les déplacements pour motif de santé
- Pour les parents séparés qui viennent chercher un enfant, pour un proche aidant...

- Pour sortir son chien ou avoir une activité physique, avec parcimonie et sans se retrouver en groupe.
- Pour travailler quand le travail à distance n'est pas possible.

**Toutes les personnes qui circuleront devront être en mesure de justifier leur déplacement. Ces personnes devront se munir d'un document attestant sur l'honneur le motif de son déplacement. Cette attestation est téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur, mais aussi sur le Twitter, le Facebook et le site internet de la députée.**

**Concernant le secteur du tourisme et de l'hôtellerie-restauration**, le Premier ministre a annoncé la fermeture de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie du pays. Ces mesures s'appliquent notamment aux restaurants, cafés, cinémas et discothèques.

**Concernant la sécurité et l'approvisionnement alimentaire**, elle est aujourd'hui garantie et continuera d'être garantie dans les jours et semaines qui viennent. Il ne faut pas céder à l'esprit de panique. Il n'y a pas besoin de se précipiter dans les commerces alimentaires, car **il n'y a pas de pénurie et il n'y aura pas de rupture d'approvisionnement si tout le monde continue de faire ses courses comme avant.**

**Les examens nationaux et des concours prévus d'ici au 5 avril 2020**, sont reportés. Leur reprogrammation se fera dans les délais les plus courts possibles en fonction de l'évolution de la situation.

**L'État met en place un dispositif exceptionnel en faveur des entreprises :**

- Report des charges fiscales et sociales
- Soutien au report d'échéances bancaires et de garantie de l'État à hauteur de 300 milliards d'euros pour tous les prêts contractés auprès des banques
- Pour les plus petites entreprises, tant que la situation durera, elles n'auront rien à déboursier ni pour les impôts, ni pour les cotisations sociales. Les factures d'eau, de gaz, et d'électricité et les loyers de ces dernières devront par ailleurs être suspendus.
- Le dispositif de chômage partiel sera massivement élargi.

**Concernant plus particulièrement les modalités d'organisation du travail :**

- Le télétravail devient la règle impérative pour tous les postes qui le permettent. Près de 8 millions d'emplois (plus de 4 emplois sur 10) sont aujourd'hui compatibles avec le télétravail dans le secteur privé.
- Les entreprises sont invitées à repenser leurs organisations pour limiter au strict nécessaire les réunions, limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits, les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés, l'organisation du travail doit être au maximum adaptée, par exemple la rotation d'équipes.
- Si le télétravail n'est pas possible et que l'on n'a pas de solutions de garde pour ses enfants de moins de 16 ans, il est possible de demander un arrêt de travail indemnisé, sans délai de carence, et valable le temps que durera la fermeture de la structure d'accueil de l'enfant. Il s'agit d'un arrêt maladie qui ne nécessite pas d'aller chez le médecin pour obtenir un certificat. Ce congé est fractionnable. L'employeur ne peut pas refuser cet arrêt ; il doit le déclarer et envoyer l'attestation à l'assurance maladie.

**Le Président de la République a également annoncé le report du deuxième tour des élections municipales et la suspension de toutes les réformes en cours. Toute l'action du Gouvernement et du Parlement doit être désormais tournée dans le combat contre l'épidémie.**

**Dès ce midi, les frontières à l'entrée de l'Union européenne et de l'espace Schengen seront également fermées pour 30 jours.** Concrètement, tous les voyages entre les pays non européens et l'Union européenne seront suspendus pendant 30 jours. Les Françaises et les Français qui sont actuellement à l'étranger et souhaitent rentrer en France pourront bien entendu rejoindre notre pays. Le Ministère des Affaires étrangères organisera, pour celles et ceux qui le souhaitent et là où c'est nécessaire, leur rapatriement. Jean-Yves LE DRIAN, Ministre des Affaires étrangères, a demandé aux ambassades et aux consulats d'organiser une réponse téléphonique pour répondre à vos questions.

A compter de ce jour, Alexandra VALETTA-ARDISSON s'engage à informer régulièrement les citoyens de l'ensemble des éléments dont elle disposera. Ces informations seront publiées sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et sur son site Internet.

Bien que sa permanence parlementaire soit fermée jusqu'à nouvel ordre son équipe parlementaire sera en télétravail et continuera de répondre à vos sollicitations.

**Pour nous contacter par mail :** [alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr](mailto:alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr)

**Pour nous téléphoner :** 01.40.63.04.06 ou 04.93.16.24.03

**Pour suivre notre actualité :**



@A\_Ardisson



@aardisson

alexandra-valetta-ardisson.fr

**Alexandra VALETTA-ARDISSON**  
**Députée La République En Marche des Alpes-Maritimes**